

<u>PRESENTS :</u> Mme S. GUILLAUME M. D. GUEBELS et M. C. BONNIER Mme M. VITULANO Mme V. EPPE, M. R. SCHILTZ, M. M. BOUMKASSAR, M. C. MARMOY, M. B. GOELFF, M. G. SCHADECK, M. F. RONGVAUX, M. J-J. BOREUX et Mme J. KIRSCH Mme. C. ROSKAM	Bourgmestre – Président, Echevins, Présidente du CPAS Conseillers Directrice générale
Mmes Recht et Lentini sont excusés.	

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Compte 2019 du CPAS
 2. Compte 2019 des fabriques d'église
 - Musson
 - Willancourt
 3. Assemblées générales
 - Idélux
 - Idélux Finances
 - Idélux Projets publics
 - Idélux Environnement
 - Idélux Eau
 - Vivalia
 - Sofilux
 4. Achat d'un véhicule pour le service des travaux
 5. Auteur de projet pour la rénovation du Chemin de Mussy – approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
 6. Chemin de mobilité douce entre la place Abbé Goffinet et la rue des Cités - Accord sur la création de voirie
 7. Chemin de mobilité douce entre Musson et Halanzy – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges
 8. Approbation d'un acte d'échange de terrains communaux contre des terrains forestiers
 9. Approbation d'un acte de vente d'une parcelle communale à Mussy-la-Ville
 10. Ratification de la décision de versement d'une indemnité forfaitaire pour l'eau suite à la crise sanitaire
 11. Conditions d'engagement d'un accueillant extrascolaire
 12. Conditions d'engagement d'un ouvrier qualifié
- Divers

1. Compte 2019 du CPAS

La Présidente du CPAS, Mme Vitulano, présente le compte 23019 du CPAS. Ce compte présente un résultat nul (ni boni ni mali). Beaucoup de non-valeurs ont encore été réalisées pour apurer des éléments non payés ou non récupérables du passé. Depuis plusieurs années, le CPAS puise dans son fonds de réserve. Il faudra donc augmenter la dotation communale avant l'épuisement complet de ce fonds de réserve probablement en 2021. Une nouvelle ILA a été ouverte afin de répartir les coûts qui restent stables que ce soit pour une ou deux ILA alors que les recettes voient une belle augmentation. En 2020, le CPAS aura certainement à faire face à l'impact Covid19 avec des demandes d'aides supplémentaires. La mise en place du second pilier de pension entraîne également des coûts supplémentaires et des travaux sont à prévoir à la Repasserie.

M. Schadeck interroge sur l'augmentation de la dotation. D'après discussion avec le receveur du CPAS, Mme Vitulano estime que le montant devrait être monter à 400.000 €, soit une augmentation de 30.000 €. M. Schadeck propose une augmentation plus importante pour se laisser un peu d'air.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre premier, section 3, article L1122-30 ;
- Vu la loi organique des CPAS ;
- Vu le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan 2019 du CPAS, présenté par Monsieur le Receveur et approuvé par le Conseil du Centre Public d'Action Sociale le 16 juin 2020 ;
- Considérant que le compte 2019 a été examiné en concertation avec le Collège communal en séance du 15 juin dernier ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan de l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale qui se récapitule comme suit :

A l'ordinaire

Droits constatés nets	944.403,26 €
Engagements définitifs	- 944.403,26 €

BONI BUDGETAIRE **0,00 €**

Engagements de l'exercice	944.403,26 €
Imputations comptables	- 944.403,26 €
Engagements à reporter de l'ex.	0,00 €

Droits constatés nets	944.403,26 €
Imputations comptables	- 944.403,26 €

BONI COMPTABLE **0,00 €**

A l'extraordinaire

Droits constatés nets	18.342,56 €
Engagements	- 18.342,56 €

RESULTAT BUDGETAIRE **0,00 €**

Engagements de l'exercice	18.342,56 €
Imputations comptables	- 18.342,56 €
Engagements à reporter de l'ex.	0,00 €

Droits constatés nets	18.342,56 €
Imputations comptables	- 18.342,56 €

BONI COMPTABLE **0,00 €**

La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du CPAS.

2. Compte 2019 des fabriques d'église

Musson

Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2019 ;
- Considérant que le projet de compte a été soumis et approuvé par email par l'ensemble des membres (abstention de l'abbé José-Marie pour cause de maladie) et se décompose comme suit ;

Récapitulation recettes	Budget 2019	Compte 2019
Recettes ordinaires	11.562,52	11.550,72
Recettes extraordinaires	2.641,98	4.742,14
TOTAL RECETTES	14.204,50	16.292,86
Récapitulation dépenses		
Chapitre 1 ^{er}	6.791,00	5.251,26
Chapitre 2	7.413,50	7.193,41
Total dépenses ordinaires :	14.204,50	12.444,67
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	14.204,50	12.444,67
Balance		
Recettes	14.204,50	16.292,86
Dépenses	12.204,50	12.444,67
RESULTAT	0,00	3.848,19

- Considérant que le compte approuvé a été transmis à l'administration communale le 24 avril 2020 ;
- Vu l'approbation par l'Evêché en date du 30 avril du compte 2019, sans remarques particulières;
- Considérant l'examen des pièces remises par le service financier (justificatifs, extraits bancaires, factures, etc..) ;
- Considérant que les dépenses sans crédit budgétaire ou les quelques dépassements de crédit à savoir pain d'autel, vin et volontariat chantré n'ont que peu d'impact sur le résultat de l'exercice, toutefois une adaptation de crédit est éventuellement à prévoir pour le futur ;
- Après contrôle, les articles suivants doivent être rectifiés, comme détaillé dans le tableau repris ci-après :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D48	Assurances Responsabilité Civile	100,00	50,00
Dépense en moins			50,00

- Considérant que le boni 2019 est supérieur au boni présumé repris au budget 2020 ;
- Vu l'avis de légalité remis par notre Receveur Régional en date du 24 juin 2020 ;
- Considérant que l'avis de publication du résultat du compte de 2019 la Fabrique d'église de Musson approuvé sera affiché durant le délai légal ;
- Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité :

Le compte de la Fabrique d'église de Musson de **2019** qui se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.550,72
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.144,52
Recettes extraordinaires totales	4.742,14
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.742,14
Dépenses	
Dépenses ordinaires du chapitre Ier	5.251,26
Dépenses ordinaires du chapitre II	7.193,41
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	16.292,86
Dépenses totales	12.444,67
Résultat comptable (boni)	3.848,19

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte 2019 est transmise à la Fabrique d'église de Musson.

Willancourt

Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a élaboré le projet de compte pour l'exercice 2019 ;
- Considérant que le projet de compte de 2019 a été soumis et approuvé à l'unanimité du Conseil de Fabrique sans séance et avec la signature du Président et du trésorier, ainsi que l'accord par mail des autres membres et se décompose comme suit :

Récapitulation recettes	Budget 2019 en €	Compte 2019 en €
Chapitre 1 : ordinaire	2.015 ,28	2.906,33
Chapitre 2 : extraordinaire	4.137,89	4.314,95
TOTAL recettes ordinaires :	6.153,17	7.221,28

Récapitulation dépenses	Budget 2019 en €	Compte 2019 en €
Chapitre 1 ^{er}	1.786,00	1.778,31
Chapitre 2	4.206,09	3.731,19
TOTAL dépenses ordinaires	5.992,09	5.509,50

Balance		
	Budget 2019 en €	Compte 2019 en €
Recettes	6.153,17	7.221,28
Dépenses	5.992,09	5.509,50
Boni	161,08	1.711,78

- Considérant que le compte approuvé a été transmis à l'Administration communale le 4 juin 2020 ;
- Vu l'approbation par l'Evêché en date du 10 juin 2020 du compte 2019, sans remarques particulières;
- Considérant l'examen des pièces remises par le service financier (justificatifs, extraits bancaires, factures)
- Considérant que les dépenses sans crédit budgétaire ou le petit dépassement de crédit à savoir chauffage mazout n'ont que peu d'impact sur le résultat de l'exercice, toutefois une adaptation de crédit est éventuellement à prévoir pour le futur ;
- Considérant qu'il n'y a pas de remarques particulières ;
- Considérant que le boni 2019 est supérieur au boni présumé repris au budget 2020 ;
- Vu l'avis de légalité établi par notre Receveur Régional en date du 24 juin 2020 ;
- Considérant que l'avis de publication du résultat du compte de la Fabrique d'église de Willancourt approuvé sera affiché durant le délai ;
- Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

Le compte de la Fabrique d'église de Willancourt de **2019** qui se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.906,33
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00
Recettes extraordinaires totales	4.314,95
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.314,95
Dépenses	
Dépenses ordinaires du chapitre I	1.778 ,31
Dépenses ordinaires du chapitre II	3.731.19
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00

Recettes totales	7.221,28
Dépenses totales	5.509,50
Résultat comptable 2019 (boni)	1.711,78

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte 2019 est transmise à la Fabrique d'église de Willancourt.

M. Schiltz remarque une intervention communale importante pour la Fabrique d'église de Musson alors qu'aucune intervention n'a été demandée par Willancourt. La Fabrique d'église de Willancourt dispose de nombreux terrains qu'elle donne en location, ce qui leur fait des revenus. De plus, il y a quelques années, la réparation de la chaudière a été prise en charge par la commune alors qu'elle était prévue au budget de la fabrique ce qui leur a permis de dégager un gros boni qui s'apure au fil des ans et qui permet à la commune de ne pas intervenir financièrement dans le budget.

3. Assemblées générales

M. Boreux fait remarquer que, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, la transmission des informations est réduite. Dans la presse, il a appris le transfert des contrats des dirigeants des intercommunales Idélux dans une société anonyme, Sogeparlux, qui pourrait permettre le maintien des droits à la pension exorbitants de ceux-ci. D'après le décret de bonne gouvernance suite à l'affaire Nethys, il ne faut pas faire de discrimination entre les dirigeants et les employés en matière de pension complémentaire. Si les dirigeants sont placés dans une autre société et si le décret ne s'applique pas aux sociétés anonymes, ils pourront bénéficier d'une confortable allocation de départ. Idélux a affirmé qu'ils assureraient le respect du décret. Mais, M. Boreux préfère rester méfiant.

Mme Guillaume indique que ce point n'est pas à l'ordre du jour des assemblées générales et qu'en conseil d'administration, tous les partis politiques ont validé ce principe, ce sera donc au ministre de trancher.

Mme Vitulano explique les décisions du conseil de rémunération. C'était une volonté interne de créer un management global des cinq intercommunales, ce qui a été mis en place à travers une société déjà existante, Sogeparlux. Même si le décret de 2018 modifie le système, certains dirigeants étaient en fin de carrière sous l'ancien système qui ne peut être modifié. Idélux s'est engagé à faire disparaître le système en place actuellement pour le départ à la retraite des dirigeants et mettre en place un système à contribution définie comme demandé par le décret dans les plus brefs délais.

M. Boreux accepte la situation acquise des anciens mais estime que le système doit être revu au plus vite pour les nouveaux. Il espère que ces engagements seront tenus. Il demande toutefois le vote pour appuyer sur le fait que les conseillers communaux ne sont pas suffisamment informés avant de prendre une décision.

Idélux Développement

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'intercommunale Idélux Développement aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2020 à 10h00 par conférence en ligne (Webinar) ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idélux Développement ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

LE CONSEIL PREND ACTE :

Qu'en raison de la crise du coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale Idélux Développement a décidé ce 26 mai 2020 :

- Conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (Webinar) ;
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du groupe Idélux parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

- Après en avoir délibéré,

DECIDE PAR 9 « OUI », 2 « NON » ET 2 ABSTENTIONS :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

Idélux Finances

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'intercommunale Idélux Finances aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2020 à 10h00 par conférence en ligne (Webinar) ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'intercommunale Idélux Finances ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

LE CONSEIL PREND ACTE :

Qu'en raison de la crise du coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale Idélux Finances a décidé ce 26 mai 2020 :

- Conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations s données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (Webinar) ;
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du groupe Idélux parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

- Après en avoir délibéré,

DECIDE PAR 9 « OUI », 2 « NON » ET 2 ABSTENTIONS :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

Idélux Projets publics

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'intercommunale Idélux Projets Publics aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2020 à 10h00 par conférence en ligne (Webinar) ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'intercommunale Idélux Projets Publics ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

LE CONSEIL PREND ACTE :

Qu'en raison de la crise du coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale Idélux Projets publics a décidé ce 26 mai 2020 :

- Conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (Webinar) ;
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du groupe Idélux parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

- Après en avoir délibéré,

DECIDE PAR 9 « OUI », 2 « NON » ET 2 ABSTENTIONS :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

Idélux Environnement

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'intercommunale Idélux Environnement aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2020 à 10h00 par conférence en ligne (Webinar) ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idélux Environnement ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

LE CONSEIL PREND ACTE :

Qu'en raison de la crise du coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale Idélux Environnement a décidé ce 26 mai 2020 :

- Conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (Webinar) ;
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du groupe Idélux parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

- Après en avoir délibéré,

DECIDE PAR 9 « OUI », 2 « NON » ET 2 ABSTENTIONS :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

Idélux Eau

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'intercommunale Idélux Eau aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2020 à 10h00 par conférence en ligne (Webinar) ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idélux Eau ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

LE CONSEIL PREND ACTE :

Qu'en raison de la crise du coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale Idélux Eau a décidé ce 26 mai 2020 :

- Conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (Webinar) ;
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du groupe Idélux parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

- Après en avoir délibéré,

DECIDE PAR 9 « OUI », 2 « NON » ET 2 ABSTENTIONS :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

Vivalia

M. Boreux interroge sur un éventuel nouveau projet de Vivalia suite à l'épidémie de Covid 19 ou sur la prise en compte de celle-ci dans l'élaboration de Vivalia 2025. Le nouveau contexte économique pourrait avoir de l'influence sur le projet. Dispose-t-on d'une estimation de l'impact. L'Etat belge n'aura peut-être plus les moyens de soutenir le projet actuel. Le Collège répond que le projet est toujours sur les rails, il est trop tôt pour connaître tous les impacts de la crise sanitaire.

M. Goelff interroge sur un budget spécial Covid, sur l'engagement de personnel supplémentaire ou la création d'un service spécifique pour faire face à ce genre d'épidémie.

M. Boreux signale qu'on demande toujours au conseil de voter avant d'avoir les informations et de pouvoir poser des questions à l'AG. Il y avait une réunion d'information préalable le 4 juin. Il signale également qu'il faudra faire attention aux détails dans le nouvel hôpital (largeur de portes, douche en suffisance pour le personnel...) qui ont été oubliés dans les ailes récentes des hôpitaux actuels.

M. Bonnier estime qu'il est trop tôt pour tirer des conclusions sur les effets de la crise sanitaire mais la façon de fonctionner et les bâtiments doivent être pensés pour faire face à ce genre d'épidémie.

M. Marmoy insiste sur le fait que le personnel n'est pas suffisant. M. Bonnier précise que cela dépend de l'engagement professionnel de chacun que ce genre de crise permet de révéler et félicite le personnel soignant pour son investissement. Il ne faut pas oublier également qu'une partie du personnel a été écarté ou est tombé malade ce qui est venu affaiblir le système.

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 2 juillet 2020 à 18h30 au siège social d'Idélux, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon ;
- Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Compte tenu de la pandémie liée au Covid 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;
- Considérant l'arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;
- Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;
- Considérant que la commune de Musson a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à Vivalia de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

- Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE PAR 11 « OUI », 1 « NON » ET 1 ABSTENTION :

ARTICLE 1 : Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon n°32 de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale de Vivalia du 2 juillet 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée ;

ARTICLE 2 : de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 2 juillet 2020 à 18h30 au siège social d'Idélux, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

ARTICLE 3 : de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

Sofilux

Le Conseil :

- Considérant l'affiliation de la Commune de MUSSON à l'intercommunale SOFILUX ;
- Considérant que la commune a été convoquée, par courrier daté du 26 mai 2020, pour participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 7 juillet 2020 à Libramont ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :
 - « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
 - « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause »
- Compte tenu de la pandémie liée au Covid 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;
- Considérant l'arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;
- Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;
- Considérant que la commune de Musson a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à Sofilux de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;
- Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :
 - *Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes*
 - *Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2019, annexe et répartition bénéficiaire*
 - *Rapport du Comité de rémunération*
 - *Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2019*
 - *Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2019*
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon n°32 de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale de Sofilux du 7 juillet 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée ;

ARTICLE 2 : De marquer son accord sur les différents points inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale de Sofilux tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

ARTICLE 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Sofilux le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

4. Achat d'un véhicule pour le service des travaux

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant la nécessité de remplacer un véhicule du service travaux devenu vétuste et demandant trop de frais ;
- Considérant le cahier des charges N° 20204212 relatif au marché "Achat d'un véhicule pour le service travaux" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.000,00 € hors TVA ou 33.880,00 €, 21% TVAC ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-52 et sera financé par fonds propres ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 juin 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 11 juin 2020 ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20204212 et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule pour le service travaux", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.000,00 € hors TVA ou 33.880,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/743-52.

M. Schiltz remarque qu'une garantie de 24 mois est demandée, cela lui semble peu et il demande un allongement de cette durée. Cela limiterait trop le marché.

5. Auteur de projet pour la rénovation du Chemin de Mussy – approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

M. Guebels indique qu'il s'agit de la rénovation de la voirie avec si possible, la création d'un trottoir entre la RR88 et la ferme pédagogique car beaucoup d'enfants y accèdent à pied depuis l'arrêt de bus et la création d'un ralentisseur type dos d'âne en tarmac. Les travaux devraient avoir lieu en 2021.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de rénover cette route et qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet afin d'établir le cahier des charges pour les travaux à réaliser ;
- Considérant le cahier des charges N° 20204222 relatif au marché "Auteur de projet rénovation "Chemin de Mussy"" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVAC ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-60 et sera financé par fonds propres ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20204222 et le montant estimé du marché "Auteur de projet rénovation "Chemin de Mussy"", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-60 projet 20204222.

M. Rongvaux signale, qu'en attendant ces travaux, les accotements sont à refaire.

M. Boumkassar remarque que cette route est dangereuse et très empruntée, qu'il est difficile de se croiser vu l'état des accotements.

6. Chemin de mobilité douce entre la place Abbé Goffinet et la rue des Cités - Accord sur la création de voirie

M. Guebels signale que quelques remarques ont été émises lors de l'enquête publique (trottoirs à aménager dans d'autres rues, poubelles à installer, problème de déjections canines, maintien du locataire actuel sur les terrains), certains aménagements et la signalisation adéquate seront prévus.

Le Conseil :

- Vu le Code du Développement Territorial entré en vigueur le 1^{er} juin 2017 ;
- Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par l'Administration communale de Musson, Place de l'Abbé Goffinet, 1, 6750 Musson ;
- Considérant que ce dossier consiste en : la création d'un chemin de liaison de la Place Abbé Goffinet jusqu'à la rue des Cités pour les piétons et cyclistes, sur le(s) terrain(s) sis à Musson, Place Abbé-Goffinet, 1, 1e division, Musson, section B n°1960A, 1972B, 3291D, 3296H, 3297H, 3298X, 3301W, 3301T, 3301E ;
- Vu l'article 123,1° de la Nouvelle loi communale ;
- Vu l'article 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que, lors de l'appel à projet lancé en 2017 par le Ministre en charge de la mobilité, le Conseil communal en séance du 11 juillet 2018 a émis un accord de principe pour le projet présenté, à savoir la création d'un chemin de liaison entre la rue des Cités et la Place Goffinet ;
- Vu le plan communal de mobilité de Musson ;
- Considérant que la volonté communale est de développer son réseau « mode doux », que l'appel à projet précité rencontre tout à fait cet objectif ;

- Considérant que ce chemin de liaison permet de garantir, à tout usager faible (PMR, piétons, cyclistes, ...), un chemin sécurisant le long de « La Batte », cours d'eau de 2ème catégorie ;
- Vu le procès-verbal d'enquête et les réclamations annexées ;
- Considérant que ces réclamations portent sur divers points, à savoir : problèmes d'insécurité et d'incivilités survenus sur un autre chemin de liaison ou dans une autre localité ; le maintien du locataire sur les terrains concernés ; information à prévoir pour éviter des désagréments canins ;
- Considérant que ces remarques ont été introduites dans le délai imparti
- Considérant que ces remarques sont recevables et ne remettent pas en cause le projet, qu'elles sont, principalement, issues de réflexions personnelles liées à l'incivilité de certaines personnes ;
- Considérant que si, après réalisation dudit chemin, certaines incivilités étaient constatées sur ledit chemin, la commune entreprendra diverses actions (pose de panneaux, de poubelles, ...) pour éviter ces désagréments ;
- Vu le reportage photographique ;
- Vu le projet présenté ;
- Après en avoir délibéré ;

MARQUE SON ACCORD A L'UNANIMITE

sur la création d'un chemin de liaison de la Place Abbé Goffinet jusqu'à la rue des Cités pour les piétons et cyclistes, sur le(s) terrain(s) sis à Musson, Place Abbé-Goffinet 1, 1e division, Musson, section B n°1960A, 1972B, 3291D, 3296H, 3297H, 3298X, 3301W, 3301T, 3301E.

La présente délibération sera jointe au dossier transmis au Fonctionnaire-délégué de l'Urbanisme à Arlon.

7. Chemin de mobilité douce entre Musson et Halanzy – Approbation des conditions et du mode de passation du marché et du cahier des charges

M. Guebels présente le tracé du projet et les aménagements prévus avec la réalisation de trottoirs, l'aménagement de carrefours, des marquages au sol et la création du chemin de Palgé à Halanzy avec une nouvelle technologie de béton luminescent avec un coût supplémentaire de 44.000 €. Ce dossier reprend de multiples projets tels que la rénovation de voirie, du réseau de distribution d'eau, la réalisation de fiches du PCM. Il est mené en collaboration avec la commune d'Aubange et les travaux devront être coordonnés.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant la subvention octroyée le 21 décembre 2018 par le ministre Di Antonio suite à l'appel à projet lancé en mars 2018 visant à soutenir les villes et communes dans la concrétisation d'aménagements cyclables et cyclo-piétons ;
- Considérant l'approbation par le Conseil communal de la convention établie entre les communes d'Aubange et Musson dans le cadre de cet appel à projet en date du 29 avril 2019 désignant la commune d'Aubange comme gestionnaire ;
- Considérant le cahier des charges N° Aub-003-020 relatif au marché "Liaison Cyclo-piétonne entre Musson et Halanzy" établi par le gestionnaire ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 556.826,85 € hTVA ou 673.760,49 €, 21% TVAC ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 562/732-60 (n° de projet 20195622) et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 juin 2020, le directeur financier a rendu d'avis de légalité favorable le 11 juin 2020 ;

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Aub-003-020 et le montant estimé du marché "Liaison Cyclopiétonne entre Musson et Halanzy", établis par le gestionnaire. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, sous réserve du permis d'urbanisme et de l'enquête publique. Le montant estimé s'élève à 556.826,85 € hors TVA ou 673.760,49 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : D'autoriser le gestionnaire à compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 562/732-60 (n° de projet 20195622).

M. Goelff signale que ce chemin sera utilisable par les tracteurs car l'accès aux pâtures est nécessaire. Les engins agricoles étant de plus en plus lourds, la résistance du béton est-elle adéquate ? Le passage des engins sera très limité comme sur le chemin reliant Baranzy à Signeux où cela ne pose pas de problème.

8. Approbation d'un acte d'échange de terrains communaux contre des terrains forestiers

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;
- Vu la proposition de M. Jean-Marie Guelff concernant l'échange de terrains communaux à Baranzy contre des terrains forestiers à Musson :

Terrains communaux :

Musson, 2^{ème} division, section A, n°2020L de 84a 60 ca,
et section C, n°1943C de 1 a 20 ca

Contre :

Terrains Guelff :

Musson, 1^{ère} division, section B, n°579F de 14 a 60 ca
section B, n°588A de 73 a 20 ca
section B, n°591B de 18 a 40 ca

- Considérant que cet échange est destiné à rassembler des parcelles à intégrer dans les bois communaux ;
- Considérant l'estimation de la valeur de la superficie réalisée par le DNF et l'estimation de la valeur vénale du fonds des parcelles réalisée par le Comité d'acquisition ;
- Considérant que cet échange est une belle opportunité pour la commune d'agrandir son territoire forestier ;
- Considérant la délibération du conseil communal du 13 juin 2017 approuvant cet échange aux conditions fixées ;
- Considérant que le Comité d'acquisition a envoyé le projet d'acte de vente le 27 mai dernier ;
- Considérant que ce projet est conforme aux conditions fixées avec le demandeur ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg concernant l'échange des parcelles précitées à Musson, 2^{ème} division, section A, n°2020L de 84a 60 ca et section C, n°1943C de 1 a 20 ca contre les parcelles cadastrées Musson, 1^{ère} division, section B, n°579F de 14 a 60 ca, n°588A de 73 a 20 ca et n°591B de 18 a 40 ca appartenant à M. Jean-Marie GUELFF.

MANDATE :

La Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg de passer l'acte d'échange concerné et mieux qualifié dans le projet en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

9. Approbation d'un acte de vente d'une parcelle communale à Mussy-la-Ville

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;
- Vu la demande de M. Philippe GOBERT sollicitant l'acquisition d'une parcelle communale à Mussy, rue du Bauu, cadastrée Musson, 2^{ème} division, Mussy-la-Ville, section A, n°1987B d'une contenance de 2a80ca attenante à sa propriété ;

- Considérant la proposition du Collège communal basée sur l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition d'un montant de 16.800 € ;
- Considérant l'accord de l'intéressé sur cette proposition ;
- Considérant la délibération du conseil communal du 2 septembre dernier approuvant cette vente aux conditions fixées ;
- Considérant que le Comité d'acquisition a envoyé le projet d'acte de vente le 8 juin dernier ;
- Considérant que ce projet est conforme aux conditions fixées avec les demandeurs ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le projet d'acte dressé par la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg concernant la vente d'une parcelle communale à Mussy, rue du Bauu, cadastrée Musson, 2ème division, Mussy-la-Ville, section A, n°1987B à M. Philippe GOBERT.

MANDATE :

La Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg de passer l'acte concernant la parcelle communale à Mussy, rue du Bauu, cadastrée Musson, 2ème division, Mussy-la-Ville, section A, n°1987B et mieux qualifiée dans le projet en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

10. Ratification de la décision de versement d'une indemnité forfaitaire pour l'eau suite à la crise sanitaire

Le Conseil ratifie la décision du collège du 11 juin dernier :

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2020 confiant à la SPGE la mission de mise en œuvre des interventions relatives aux charges du cycle anthropique de l'eau pour soulager les citoyens dans le cadre de la crise liée au Covid19 ;
- Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que la SPGE a donc accordé une indemnité forfaitaire unique de 40 € par compteur pour les clients subissant une réduction de revenus suite à une mise au chômage temporaire en raison de cette crise sanitaire ;
- Considérant que chaque distributeur doit mettre en place cette indemnité ;
- Considérant que la population a été informée de cette possibilité et de la procédure à suivre ;
- Considérant que de nombreuses demandes nous sont déjà parvenues ;
- Considérant que cette indemnité sera versée aux demandeurs qui répondent aux conditions et que la SPGE remboursera aux distributeurs le montant versé en contrepartie ;
- Après en avoir délibéré ;

D E C I D E :

De procéder au paiement de l'indemnité forfaitaire unique de 40 € par compteur pour les clients subissant une réduction de revenus suite à une mise au chômage temporaire en raison de cette crise sanitaire.

La présente décision sera validée lors d'une prochaine séance du conseil communal.

La présente délibération sera transmise à M. le Receveur pour justification de la dépense.

11. Conditions d'engagement d'un accueillant extrascolaire

Le Conseil :

- Considérant le nombre d'enfants sans cesse croissant fréquentant l'accueil extrascolaire, que le service est déjà saturé en début d'année scolaire et que, par expérience, il y a toujours une augmentation de la fréquentation en janvier ;
- Considérant que le personnel déjà présent accumule depuis plusieurs années des heures supplémentaires et les récupère difficilement ;
- Considérant qu'il est donc nécessaire de prévoir rapidement une augmentation du personnel pour pallier aux différents problèmes rencontrés actuellement et surtout à la hausse de la fréquentation ;

- Considérant également que les services offerts pendant les vacances scolaires sont de plus en plus nombreux et diversifiés ;
- Considérant que ce service nécessite du personnel qualifié et se doit de respecter les normes en vigueur pour la surveillance des enfants ;
- Considérant que la précédente réserve de recrutement est épuisée ;
- Considérant qu'il est également nécessaire de prévoir une nouvelle réserve de recrutement au vu de l'évolution constante de ce service ;
- Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
- Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;
- Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le Conseil communal le 16 mai 2018 ;
- Attendu qu'il y a lieu de fixer :
 - La nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir ;
 - Les conditions générales et particulières d'engagement ;
 - La forme et le délai d'introduction des candidatures ;
 - Le programme ainsi que les règles de cotation des examens ;
 - Le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;
- Considérant l'avis de légalité favorable de M. le Receveur du ;
- Considérant l'approbation du projet de délibération par les syndicats ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : de procéder à l'engagement d'un(e) accueillant(e) extrascolaire (m/f) attaché au sein du service de l'accueil extrascolaire, contractuel à temps partiel (minimum de 21 heures par semaine) à durée déterminée de 6 mois, renouvelable, suivi d'un contrat à durée indéterminée en cas de satisfaction. Le profil de fonction est le suivant :

Finalités : Accueillant extrascolaire (m/f) au service de l'accueil extrascolaire

Missions principales :

- Assurer l'encadrement des enfants fréquentant l'accueil extrascolaire le matin avant l'école et l'après-midi dès la fin de l'école, le mercredi après-midi et pendant les journées pédagogiques et les vacances scolaires
- Prendre en charge les enfants sur le trajet entre l'école et les locaux de l'accueil extrascolaire avant et après l'école
- Préparer et assurer les animations lors des stages organisés par l'administration communale
- Participer aux réunions d'équipe
- Etablir le relevé des présences des enfants
- Assurer la communication avec les parents ou les personnes en charge des enfants
- Assurer le transport des enfants avec les véhicules communaux
- Assurer la sécurité des enfants à tout moment
- Participer aux formations nécessaires pour le bon fonctionnement du service et obligatoires selon la réglementation en vigueur

Cette liste est non exhaustive et non limitative.

Compétences principales : le candidat devra présenter les capacités suivantes :

- faire à la fois preuve d'autonomie et savoir travailler en équipe et en harmonie ;
- être organisé, disponible, ponctuel, autonome, patient et motivé ;
- être capable de gérer les conflits entre les enfants ;
- savoir utiliser son autorité à bon escient ;
- être capable de s'adapter à des situations nouvelles et à des événements inattendus ;
- faire preuve d'intérêt pour le milieu de l'accueil des enfants (techniques d'animation, activités diverses, premiers soins) ;
- avoir une connaissance suffisante de l'enfant et de son développement global ;
- respecter les règles d'hygiène élémentaires ;
- s'engager à suivre une formation continuée, le cas échéant.

Article 2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

Conditions générales :

- être Belge, ressortissant ou non de l'Union européenne (pour les non-ressortissants de l'Union européenne, ils restent soumis à la réglementation relative à l'occupation des travailleurs étrangers applicable en Région wallonne et doivent donc disposer d'un permis de travail) ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- posséder un permis de conduire (catégorie B) ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante tant oralement qu'à l'écrit au regard de la fonction à exercer ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et pouvoir présenter un extrait de casier judiciaire (modèle 2) postérieur à la date de la déclaration de vacance d'emploi ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- être en possession d'un passeport APE au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'entrée en service est un atout
- être porteur d'un diplôme en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Conditions particulières :

- être porteur au minimum d'un des titres, diplômes ou certificats énumérés à l'article 5 de l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, notamment le diplôme de l'enseignement technique supérieur d'agent d'éducation ou d'animateur ou de puériculteur/trice ou dans l'enseignement de promotion sociale, tout diplôme d'auxiliaire de l'enfance (échelle D2) ;
- réussir un examen.

Article 3 : la lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ;
- une copie du permis de conduire ;
- un extrait de casier judiciaire daté de moins d'un mois (modèle 2)

sera adressée uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception auprès de la Directrice générale, dans le délai fixé par l'avis de recrutement, à l'attention du :

Collège communal
Administration communale de Musson
Place Abbé Goffinet, 1
6750 MUSSON

Toute candidature incomplète, non signée, transmise hors délai ou transmise par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus, sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera rejetée.

Le candidat retenu devra satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'administration communale.

Article 4 : de fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation :

- une épreuve écrite consistant en la description de la mise en place d'une activité dans un groupe d'enfants ;
- une épreuve orale générale (entretien approfondi) pour évaluer la personnalité du candidat, pour juger entre autres, de sa maturité, de sa motivation et de ses aptitudes à exercer la fonction.

Les conditions de réussite sont établies comme suit :

- avoir obtenu au minimum 50% sur chaque épreuve sur un total de 50 points par épreuve
- avoir obtenu au minimum 60% sur l'ensemble des deux épreuves sur un total de 100 points.

Les candidats qui ne satisfont pas à la première épreuve écrite seront éliminés.

Article 5 : de fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- le Bourgmestre
- deux Echevins
- la Directrice générale
- la coordinatrice ATL

Chaque groupe politique représenté au Conseil communal ainsi que les organisations syndicales (dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités) pourront désigner un représentant en tant qu'observateur lors de ces épreuves. Elles seront informées au minimum dix jours

calendrier avant l'examen de la date de celui-ci.

Article 6 : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans, renouvelable une année.

Article 7 : de charger, pour le surplus, le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

12. Conditions d'engagement d'un ouvrier qualifié

Le Conseil :

- Considérant qu'un ouvrier communal a été admis à la retraite le 31 décembre 2019 ;
- Considérant qu'un second sera admis à la retraite le 31 décembre 2020 ;
- Considérant qu'il sera dès lors nécessaire de renforcer l'équipe afin de répondre à toutes les demandes et de fournir l'ensemble des services ;
- Considérant que l'agent technique en chef souhaite enrichir son équipe d'un spécialiste en bâtiments ;
- Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une réserve de recrutement au vu de l'évolution constante de ce service ;
- Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
- Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;
- Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le Conseil communal le 16 mai 2018 ;
- Attendu qu'il y a lieu de fixer :
 - La nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir ;
 - Les conditions générales et particulières d'engagement ;
 - La forme et le délai d'introduction des candidatures ;
 - Le programme ainsi que les règles de cotation des examens ;
 - Le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;
- Considérant l'avis de légalité favorable de M. le Receveur du ;
- Considérant l'approbation du projet de délibération par les syndicats ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : de procéder à l'engagement d'un(e) ouvrier qualifié (m/f) attaché au sein du service travaux, contractuel à temps plein à durée déterminée de 6 mois, renouvelable, suivi d'un contrat à durée indéterminée en cas de satisfaction. Le profil de fonction est le suivant :

Finalités : Ouvrier qualifié (m/f) au service des travaux

Missions principales :

- Assurer l'entretien général des bâtiments
- Procéder à divers travaux de menuiserie extérieure et intérieure, sanitaire, électricité, chauffage, petite maçonnerie, carrelage, soudure
- Assurer une aide logistique pour les manifestations
- Respecter les prescriptions de sécurité, notamment utiliser l'équipement adéquat
- Utiliser le matériel lié à la tâche technique à effectuer
- Gérer le matériel lors d'interventions à l'extérieur
- Réaliser des tests basiques sur certaines machines pour s'assurer du bon fonctionnement de celles-ci
- Effectuer des rondes pour vérifier si les installations sont fonctionnelles
- S'adapter aux contraintes du métier
- Signaler des défauts importants aux supérieurs hiérarchiques

Cette liste est non exhaustive et non limitative.

Compétences principales : le candidat devra présenter les capacités suivantes :

- faire à la fois preuve d'autonomie et savoir travailler en équipe et en harmonie ;
- pouvoir utiliser des machines telles que carrelette, scie à onglets, multimètre...
- faire preuve de courtoisie et de politesse ;

- pouvoir être joignable et rappelable, même en dehors des heures de travail, ainsi que le week-end en cas d'urgence ;
- faire preuve d'initiative, d'esprit critique, d'analyse et de recherche et développer une capacité d'adaptation pour faire face aux situations imprévues ;
- être travailleur, dynamique, organisé, ordonné et motivé ;
- travailler dans un souci constant de qualité et d'efficacité du service rendu au public ;
- communiquer avec son équipe et sa hiérarchie afin d'atteindre les objectifs fixés ;
- faire preuve de discrétion, de déontologie et d'éthique dans l'exercice de sa fonction ;
- être courageux ;
- savoir réaliser un métré pour préparer la réalisation des travaux ;
- s'engager à suivre une formation continuée, le cas échéant.

Article 2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

Conditions générales :

- être Belge, ressortissant ou non de l'Union européenne (pour les non-ressortissants de l'Union européenne, ils restent soumis à la réglementation relative à l'occupation des travailleurs étrangers applicable en Région wallonne et doivent donc disposer d'un permis de travail) ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- posséder un permis de conduire (catégorie B) ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante tant oralement qu'à l'écrit au regard de la fonction à exercer ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et pouvoir présenter un extrait de casier judiciaire postérieur à la date de la déclaration de vacance d'emploi ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- être en possession d'un passeport APE au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'entrée en service est un atout
- être porteur d'un diplôme en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Conditions particulières :

- être porteur d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études de l'enseignement technique secondaire inférieur ou posséder un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2^{ème} degré et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon (échelle D2) ;
- réussir un examen de recrutement ;

Article 3 : la lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ;
- une copie du permis de conduire ;
- un extrait de casier judiciaire daté de moins d'un mois

sera adressée uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception auprès de la Directrice générale, dans le délai fixé par l'avis de recrutement, à l'attention du :

Collège communal
Administration communale de Musson
Place Abbé Goffinet, 1
6750 MUSSON

Toute candidature incomplète, non signée, transmise hors délai ou transmise par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus, sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera rejetée.

Le candidat retenu devra satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'administration communale.

Article 4 : de fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de notation :

- une épreuve écrite consistant en la mise en situation pour la préparation et l'organisation de chantiers, la mise en lumière des connaissances techniques et de la sécurité ;
- une épreuve orale générale (entretien approfondi) pour évaluer la personnalité du candidat, pour juger entre autres, de sa maturité, de sa motivation et de ses aptitudes à exercer la fonction.

Les conditions de réussite sont établies comme suit :

- avoir obtenu au minimum 50% sur chaque épreuve sur un total de 50 points par épreuve
- avoir obtenu au minimum 60% sur l'ensemble des deux épreuves sur un total de 100 points.

Les candidats qui ne satisfont pas à la première épreuve écrite seront éliminés.

Article 5 : de fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- le Bourgmestre
- deux Echevins
- la Directrice générale
- l'agent technique en chef

Chaque groupe politique représenté au Conseil communal ainsi que les organisations syndicales (dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités) pourront désigner un représentant en tant qu'observateur lors de ces épreuves. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen de la date de celui-ci.

Article 6 : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans, renouvelable une année.

Article 7 : de charger, pour le surplus, le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

M. Boreux interroge sur le cadre du personnel. Celui-ci a été revu et doit être discuté avec les syndicats. Une réunion avait été programmée mais a été annulée suite à l'épidémie de coronavirus. Une nouvelle réunion est planifiée en juillet. Le cadre sera ensuite présenté au conseil communal.

DIVERS

- **M. Bonnier informe les membres du conseil que la commune de Musson a été retenue dans le cadre d'un projet de rénovation du patrimoine lié à l'eau (lavoir, fontaine). Nous recherchons des informations sur ce patrimoine. Si les conseillers connaissent des gens qui pourraient avoir de vieilles photos ou autres informations, merci de faire le relais.**
- **M. Boumkassar interroge sur les propositions faites par son groupe en soutien aux commerçants et associations de la commune suite à la crise sanitaire. Le Collège les analysera et reviendra vers le conseil. Il s'agit d'être équitable envers tout le monde et que les solutions soient adéquates.**
- **M. Boumkassar interroge également sur d'éventuelles mesures de restrictions d'eau pour la sécheresse. Musson dispose de captages très profonds vers des nappes conséquentes et pour l'instant, aucun problème n'est à constater.**
- **M. Guebels informe de la fin des travaux du réservoir de Musson, tout fonctionne bien.**
- **Mme Guillaume relève que notre commune a terminé à la cinquième place du challenge wallon « Je cours pour ma commune ». Nous pouvons être fiers de ce résultat par rapport à la taille de notre commune. Elle félicite tous les participants (marcheurs et coureurs) et Elsa Wauthier pour avoir motivé tout le groupe.**

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale,
C. ROSKAM

La Bourgmestre,
S. GUILLAUME